



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

Note de synthèse

Conseil Communautaire du mercredi 29 juin 2022 à 18h30

*au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature
à Arles sur Tech*

En ouverture de séance, M. Gérard LLORCA, membre de l'association Vallespir Terre Vivante, présentera le projet « Nettoyons le Tech de la source à la mer ».

1 – DELEGATIONS DU PRESIDENT :

Compte rendu des Décisions Administratives :

N° DA	DATE	OBJET
07-2022	14/06/22	<u>Service jeunesse - Tarifs séjour lac de St Ferréol- élémentaire</u>
08-2022	14/06/22	<u>Service jeunesse - Tarifs séjour Pays Basque- adolescent</u>
09-2022	14/06/22	<u>Service jeunesse - Tarifs séjour astronomie à Bassegode -élémentaire</u>
10-2022	14/06/22	<u>Service jeunesse - Tarifs séjour camping maternelle à Maureillas</u>
11-2022	14/06/22	<u>Service jeunesse - Tarifs séjour adolescents "Vallespir express"</u>
12-2022	14/06/22	<u>Service jeunesse - Tarifs sorties sans entrée adolescents</u>
13-2022	15/06/22	<u>Décision Mission Société Economie Mixte Roussillon Aménagement Fonds n°2</u>
14-2022	15/06/22	<u>Décision Mission Société Publique Locale Pyrénées-Orientales Aménagement Fonds n°1</u>
15-2022	14/06/22	<u>Service jeunesse- Tarifs séjour camping San Marti à Prats-de-Mollo</u>

2 – FINANCES :

Décisions modificatives – Ajustements de crédits :

Plusieurs écritures d'ajustement doivent être passées.

- **Budget Principal :**

En fonctionnement, suite à la délégation de Droit de Préemption aux communes d'Amélie-les-Bains, d'Arles sur Tech et de Saint-Laurent de Cerdans et aux frais de publication occasionnés, il convient de prévoir les inscriptions en dépenses et en recettes correspondantes.

En investissement, il convient d'inscrire le rachat de 75 actions du Conseil Départemental pour un montant total de 750 € dans le cadre de la prise de participation à la SPL Pyrénées Orientales Aménagement.

De plus, l'acquisition de balises et d'une arche gonflable doivent faire l'objet d'une inscription nouvelle. Les nouvelles inscriptions proposées sont les suivantes :

En fonctionnement :

- Dépenses
Chapitre 011 – charges à caractère général
Article 6231 : annonces et insertions + 7 415 €
- Recettes
Chapitre 70 – produits des services et ventes diverses
Article 70875 : remboursements de frais par communes membre + 7 415 € (remboursement communes)

En Investissement :

- Dépenses
Chapitre 21 – immobilisations corporelles
Article 2135 : installations générales et aménagements - 7 250 € (ajustement crédits)
Article 2188 : autres immobilisations corporelles + 6 500 € (achat balises et arche gonflable)
Chapitre 26 – participations et créances rattachées à des participations
Article 261 : titres de participation + 750 € (actions SPL)

• **Budget annexe Eau :**

Les crédits doivent être inscrits en investissement pour l'achat de matériel (pompe, compteurs)

En investissement :

- Dépenses
Chapitre 21 – immobilisations corporelles
Article 2188 : autres immobilisations corporelles + 12 000 €
- Recettes
Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées
Article 1641 : emprunts + 12 000 €

• **Budget annexe Assainissement :**

Des crédits doivent également être rajoutés pour l'achat de matériel.

En investissement :

- Dépenses
Chapitre 21 – immobilisations corporelles
Article 2188 : autres immobilisations corporelles + 7 000 €
- Recettes
Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées
Article 1641 : emprunts + 7 000 €

Le Conseil Communautaire se prononcera sur les décisions suivantes :

- **VALIDER** les ajustements de crédits et les inscriptions nouvelles tels que proposés.
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à cet effet.

3 – ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE :

3.1 Convention de gestion avec la Communauté de Communes du Vallespir

(Annexe 1) :

Considérant que la Communauté de Communes du Haut Vallespir (CCHV) dispose d'une expérience de plusieurs années dans la gestion à l'échelle de son territoire d'une Ecole de Musique Multi sites,

Considérant que la Communauté des Communes du Vallespir (CCV) dans le cadre de sa compétence facultative : Actions communautaires de sauvegarde et renforcement de l'identité du territoire, a délégué contractuellement la gestion de l'enseignement instrumental individuel et formation musicale collective (solfège) à l'Association Enseignement musical en Vallespir,

Considérant que cette association a fait savoir qu'elle ne pourrait plus assurer ce service dans les prochains mois par manque de bénévoles et sollicite la collectivité pour une solution de continuité de l'activité musicale en Vallespir,

Considérant la cohérence territoriale de la CCV et de la CCHV et l'expérience de cette dernière, la CCV a souhaité se rapprocher de la CCHV pour envisager de structurer cette compétence à l'échelle de la vallée et développer un projet éducatif musical ambitieux, ainsi qu'une offre de formation musicale uniforme entre les territoires du haut et bas Vallespir à l'échelle des intercommunalités, et qu'à ce titre, il apparaît opportun de créer un service commun,

Considérant la demande de la CCV de créer ce service commun et l'accord de la CCHV,

Considérant que pour une bonne organisation dudit service, il est nécessaire de mettre en place par convention de gestion les moyens techniques, humains et financiers pour assurer le bon fonctionnement à l'échelle des deux Communautés de Communes,

Considérant l'avis favorable de la commission culture en date du 15/06/22,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la création de ce service commun et le projet de convention annexé à intervenir avec la CCV pour la gestion de ce service.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **APPROUVER** l'extension du service Ecole de Musique Intercommunale de la CCHV auprès de la CCV commun avec la CCV ;
- **APPROUVER** le projet de convention annexé à intervenir avec la CCV pour la gestion dudit service ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier, et notamment ladite convention de gestion.

3.2 Modification des tarifs à compter de la rentrée 2022/2023 :

En 2018, les tarifs de l'école de musique ont été réévalués suite à une étude comparative effectuée avec d'autres structures et notamment celle de Céret.

Pour mémoire, la grille tarifaire adoptée alors par délibération (n°079 - 2018) est la suivante :

Tarif plein

Adhésion annuelle par famille : 70 €

Tarif par trimestre	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	adulte
Classe d'éveil	50 €	45 €	45 €	
FM + instrument	95 €	70 €	60 €	130 €
Instrument 45 min	95 €	70 €	60 €	110 €

Tarif réduit (foyer non imposable sur présentation de l'avis d'imposition)

Adhésion annuelle par famille : 50 €

Tarif par trimestre	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	adulte
Classe d'éveil	45 €	40 €	40 €	
FM + instrument	90 €	60 €	50 €	115 €
Instrument 45 min	90 €	60 €	50 €	105 €

Tarif plein personnes extérieures à la communauté de communes

Adhésion annuelle par famille : 90 €

Tarif par trimestre	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	adulte
Classe d'éveil	Trim. 1: 95 € Trim. 2 et 3: 85 €	Trim. 1: 90 € Trim. 2 et 3: 80 €	Trim. 1: 90 € Trim. 2 et 3: 80 €	
FM + instrument	Trim. 1: 155€ Trim. 2 et 3: 145 €	Trim. 1: 120 € Trim. 2 et 3: 110 €	Trim. 1: 110 € Trim. 2 et 3: 100 €	Trim. 1: 195€ Trim. 2 et 3: 185 €
Instrument 45 min	Trim. 1: 155€ Trim. 2 et 3: 145 €	Trim. 1: 120 € Trim. 2 et 3: 110 €	Trim. 1: 110 € Trim. 2 et 3: 100 €	Trim. 1: 185€ Trim. 2 et 3: 175 €

Ces tarifs prennent en compte l'avis de non-imposition des familles. Or, ce document ne reflète pas toujours la situation financière réelle des familles. Appliquer un tarif sur la base de ce document fiscal n'est donc pas toujours équitable et nécessite que les agents aient accès à certaines données confidentielles des familles.

Enfin, il est à noter que les familles non imposables ont droit, pour la plupart, au passeport temps libre de la CAF d'une valeur comprise entre 60€ et 100€. Ce montant correspond à l'écart de tarif actuel avec les familles imposables.

Il est donc proposé de supprimer le tarif d'inscription dit « non imposable » pour l'école de musique.

Par ailleurs, pour la rentrée 2022/2023, suite au rapprochement des écoles de musique du Haut Vallespir et du Vallespir (Céret, Saint Jean, Le Boulou, Maureillas...), il apparaît ainsi nécessaire d'harmoniser les tarifs applicables aux administrés des deux intercommunalités.

Pour mémoire, la grille tarifaire appliquée jusqu'alors par l'association qui gérait l'école de musique sur le territoire de la CCV était la suivante :

Eveil musical :

	Frais d'inscription (annuel)	Frais de scolarité (annuels)
Enfants de la communauté	15 €	80 €
Enfants extérieurs	15€	130 €

Formation musicale et instrumentale :

	Droits d'inscriptions annuels	Frais de scolarité annuels
Enfants de la communauté	15€	350€
Adultes de la communauté	15€	450 ou 580€
Enfants extérieurs	15€	600 €
Adultes extérieurs	15€	600 ou 675 €

Pour les élèves qui participent uniquement aux pratiques collectives, la cotisation est de 150 €.

Les tarifs en vigueur jusqu'à présent dans les deux écoles sont équivalents sauf pour les cours d'éveil.

Pour l'année scolaire 2021/2022, avec les effectifs et tarifs actuels, le montant des inscriptions payées par les familles s'élevait à 34 400 € pour la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Il est donc proposé d'adopter la grille tarifaire suivante qui permettra de maintenir les recettes provenant des participations des familles. Cette grille sera applicable sur le territoire de la CCV en vertu des dispositions de la convention pour la gestion du service école de musique à intervenir entre les deux intercommunalités :

Proposition de nouvelle grille tarifaire pour 2022/2023

	Droits d'inscriptions annuels	Frais de scolarité annuels
Eveil musical	10 €	90 €
Eveil musical Extérieur au territoire	10 €	180 €
FM + Instrument Enfants du territoire	60 €	315 €
Instrument seul 45 min (mini cycle 2) Enfants du territoire	60 €	315 €
Instrument 45 min Ou Instrument 30 min + FM Adultes du territoire	60 €	415 €
FM + Instrument Enfants extérieurs au territoire	60 €	615 €
Instrument 45 min Ou Instrument 30 min + FM Adultes extérieurs au territoire	60 €	615 €
Pratique collective uniquement		165 €

Avec une réduction de 20% pour l'inscription d'un deuxième enfant ou pour la pratique d'un deuxième instrument et 30% à partir du troisième enfant.

Le Conseil Communautaire se prononcera sur la décision suivante :

- **ADOPTER** les tarifs ci-dessus, applicables dès la rentrée scolaire 2022/2023.

3.3 Mise à jour du règlement intérieur (Annexe 2) :

A compter du 1^{er} septembre prochain l'Ecole de Musique Intercommunale assurera, dans le cadre d'une convention, la gestion de ce service pour le compte de la Communauté de Communes du Vallespir.

Dans ce contexte, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter le projet de règlement annexé.

Le Conseil Communautaire se prononcera sur les décisions suivantes :

- **ADOPTER** le projet de mise à jour du règlement intérieur de l'école de musique annexé ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment ledit règlement intérieur.

4 – RESSOURCES HUMAINES :

Création de postes –Mise à jour du tableau des effectifs (Annexe 3) :

❖ Ecole de Musique :

Dans le cadre de la convention de gestion à intervenir avec la Communauté de Communes du Vallespir pour la gestion du service « Ecole de Musique » sur son territoire, il est prévu que la Communauté de Communes du Haut Vallespir gère l'embauche en Contrat à Durée Déterminée (CDD) des enseignants en musique.

Il est donc nécessaire de créer des postes au tableau des effectifs pour accueillir ces agents.

Compte tenu de leurs qualifications, il est proposé de créer dans la catégorie des personnels non-titulaires en CDD de droit public:

- **10 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (TNC)**
- **1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet**
- **2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (TNC)**

❖ **Service petite enfance**

En préambule, il est rappelé que dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, l'article L.332-8 3° du code de la fonction publique prévoit que l'assemblée délibérante peut créer des postes de contractuels pour pouvoir des emplois permanents de catégorie A, B, ou C. A l'issue de six ans en Contrat à Durée Déterminée, ces contrats ne peuvent être reconduits qu'en Contrat à Durée Indéterminée (article L.332-9).

Depuis le 23 août 2021, un agent possédant le diplôme d'état d'infirmier assure, au sein du service petite enfance, les missions de référent santé prévues par la réglementation ainsi que des tâches de prise en charge et d'accompagnement des enfants au sein des équipes opérationnelles.

Cet agent n'est pas lauréat du concours d'infirmier territorial (cat A). Aussi, afin de pouvoir renouveler son contrat à compter du 23 août 2022, **il est proposé de créer dans la catégorie des personnels non-titulaires un poste d'infirmier territorial en soins généraux contractuel à 28/35^{ième} en application des dispositions de l'article L.332-8 3° précité.**

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **VALIDER** la création des postes décrits ci-dessus ;
- **APPORTER** les modifications en conséquence au tableau des effectifs.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

5 – MAISONS DE SANTE :

Convention d'occupation des maisons de santé pluridisciplinaires (Annexe 4) :

Le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences statutaires en matière d'aménagement de l'espace communautaire et conformément aux dispositions de l'article L.1511-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de « favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé », la Communauté de Communes du Haut Vallespir a décidé d'installer une « Maison de Santé Pluridisciplinaire » sur les communes d'Arles sur Tech, Prats de Mollo et Saint Laurent de Cerdans, permettant d'accueillir des professionnels de santé.

L'association des professionnels de santé du Haut Vallespir a décidé d'organiser la gestion de ces sites physiques distincts en créant trois Sociétés Civiles de Moyens regroupant les professionnels de santé de chaque structure. Une société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) est également en cours de création afin de percevoir collectivement des subventions dans un cadre juridique et fiscal sécurisé.

La Communauté de Communes du Haut Vallespir entend autoriser ces SCM et ses membres à occuper les lieux à titre professionnel.

Pour cela, il est nécessaire de mettre en place des conventions d'occupations du domaine public, conventions soumises à redevance.

Le projet de convention annexé a pour objet de définir les conditions d'occupation et les modalités du calcul de la redevance des occupants.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **APPROUVER** la passation d'une convention d'occupation des maisons de santé entre la Communauté de Communes et les Sociétés Civiles de Moyens en cours de création ;
- **VALIDER** le projet de convention annexé ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6 – ORDURES MENAGERES :

Lancement consultation pour l'achat d'un camion benne à ordures ménagères (BOM) de 19 tonnes d'occasion :

Le Président informe le Conseil Communautaire que compte tenu de l'urgence que soulève le remplacement d'un des véhicules de collecte du service Ordures Ménagères (de marque VOLVO, immatriculé AQ-148-LP, datant de 2010), il est proposé l'achat d'un camion benne à ordures ménagères de 19 tonnes d'occasion (environ 2 ans pour la fourniture d'un véhicule neuf).

Le montant d'investissement est estimé à environ 110 000 € HT (le porteur, la benne et le lève-conteneur).

Considérant le montant du présent marché, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée pour un marché de fourniture.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **DECIDER** d'engager les démarches pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères de 19 tonnes d'occasion ;
- **AUTORISER** le Président à lancer une consultation sous forme de procédure adaptée ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

7– MEDIATHEQUES :

Demandes de subventions :

7.1 Aide à l'Investissement Territorial :

Remplacement du revêtement de sol à la médiathèque intercommunale d'Arles sur Tech :

Dans le budget primitif 2022, il a été prévu une enveloppe de 9 000 € pour remplacer la moquette du premier étage de la médiathèque d'Arles sur Tech, par un revêtement de sol souple plus hygiénique, et mieux adapté à un lieu accueillant du public.

Cependant, la consultation réalisée auprès des entreprises aboutit à un montant prévisionnel de travaux de 10 061,50 € HT.

Toutefois, dans le cadre de ce type de programme, il est possible de solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établirait donc ainsi :

Dépenses		Recettes	
Remplacement de la moquette au 1 ^{er} étage de la médiathèque d'Arles sur Tech.		Participation du Conseil Départemental (32 %)	3 219,68 €
		Fonds propres (68%)	6 841,82 €
Total HT	10 061,50 €	Total HT	10 061,50 €

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **APPROUVER** le plan de financement pour le programme de travaux sus visé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter, auprès du Conseil Départemental, la subvention la plus élevée possible pour ladite opération d'investissement, dont le nouveau montant maximal de dépense est fixé à 10 061,50 € HT.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

7.2 Achat de matériels informatiques reconditionnés pour l'inclusion numérique :

La Communauté de Communes a candidaté, dans le cadre du programme national « Fonds de Cohésion Territoriale / Inclusion numérique » piloté par France Relance, afin d'obtenir une aide de 80% pour l'achat de matériels informatiques reconditionnés (ordinateurs, tablettes...).

Ce programme réservé aux collectivités et EPCI situés en ZRR ou QPV a pour but de favoriser l'inclusion numérique des administrés du territoire. Les matériels achetés permettront d'équiper le réseau des médiathèques et les services qui proposeraient des activités numériques.

Le budget maximum envisagé pour ces achats est de 30 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel s'établit donc ainsi est donc le suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes informatiques	24 000,00 €	Participation de l'état au titre du fonds de cohésion territoriale / inclusion numérique (80%)	24 000 €
Tablettes et téléphones	6 000 €		6 000 €
Total HT	30 000 €	Total HT	30 000 €

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour l'achat de matériels informatiques reconditionnés, destinés à développer l'inclusion numérique sur le territoire, sur la base d'un engagement maximum de dépense de 30 000 € HT.
- **AUTORISER** le Président à solliciter auprès des services compétents, l'aide la plus élevée possible pour ladite opération d'investissement, sur la base des devis établis par les prestataires dans la limite du plafond de dépense de 30 000 € HT précité.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

8 – FOIRE CATALANE :

4^{ème} Foire Catalane Sud Canigó – demande de subventions

La Communauté de Communes organisera le 11 septembre 2022 la 4^{ème} Foire Catalane Sud Canigó, à Saint-Laurent de Cerdans.

L'objectif principal de cette initiative intercommunale est de valoriser les richesses du Haut Vallespir : productions, créations, activités touristiques, gastronomie, etc.

Le coût prévisionnel de cet événement est de 20 000 € TTC.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales et de la Région Occitanie pour obtenir un cofinancement à hauteur de 10 000 €.

Le plan de financement soumis au vote est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Animations	10 000,00 €	CD66 (25%)	5 000.00 €
Location de matériel	2 000,00 €	Région Occitanie (25%)	5 000.00 €
Communication	4 000,00 €		
Sécurité	500.00 €	Autofinancement (50%)	10 000.00 €
Temps agents	2 000,00 €		
Restauration et frais divers	1 500.00 €		
TOTAL HT	20 000.00 €	TOTAL	20 000.00 €

Le Conseil Communautaire se prononcera sur les décisions suivantes :

- **VALIDER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour la 4^{ème} Foire Catalane Sud Canigó ;
- **SOLLICITER** le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour l'obtention des subventions les plus élevées possibles ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

9 – ACTIVITES DE PLEINE NATURE :

9.1 Inscription de sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée – Lamanère, St Marsal et Taulis :

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), compétence confiée aux Départements par la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983, recense les itinéraires pédestres, équestres et cyclables.

L'inscription de ces derniers au PDIPR est à l'initiative de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes.

Ainsi les communes de Lamanère, Saint Marsal et Taulis, par délibération du Conseil Municipal, sollicite l'inscription au PDIPR des itinéraires détaillés ci-dessous :

- **Lamanère** : Col de Las Falguères-Point le plus au Sud de France – Coma Negra-Col de Marelms
- **Saint Marsal** : boucle de randonnée Taulis-Saint Marsal situés sur la commune empruntant de Saint Marsal empruntant une partie du CR1 « chemin de Saint Marsal à Céret », une partie du chemin de « Taulis à Calmeilles » et le CR10 « chemin de Saint Marsal à Taulis
- **Taulis** :
 - Cami du moulin de La Prade de Taulis à Calmeilles
 - Cami du moulin d'en Just de Taulis à Saint Marsal
 - Sentier de Taulis à Formentère

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivante :

- **PROCEDER** à l'inscription au PDIPR des chemins détaillés ci-dessus ;
- **INTEGRER** ses sentiers au Recueil d'Intérêt Communautaire, partie autres compétences 1° - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie dans la liste - Entretien des chemins ruraux
- **AUTORISER** le Président à signer tous documents afférents à ces dossiers

9.2 Sentiers de randonnée – demande de subvention

Au titre du Plan de Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR), le Président précise qu'à la demande de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, le Conseil Départemental des PO attribue une subvention, pour l'entretien et la mise en sécurité des chemins inscrits.

Il convient donc de solliciter celle-ci pour l'exercice 2022.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivante :

- **SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des PO une subvention la plus élevée possible pour l'entretien et la mise en sécurité des sentiers inscrits au PDIPR, pour 2022,
- **AUTORISER** le Président à signer tous documents liés à ce dossier.

10 – EAU ET ASSAINISSEMENT :

Travaux réseaux humides Baills Barjau tranche 2 à Arles sur Tech – Convention financières (Annexe 5) :

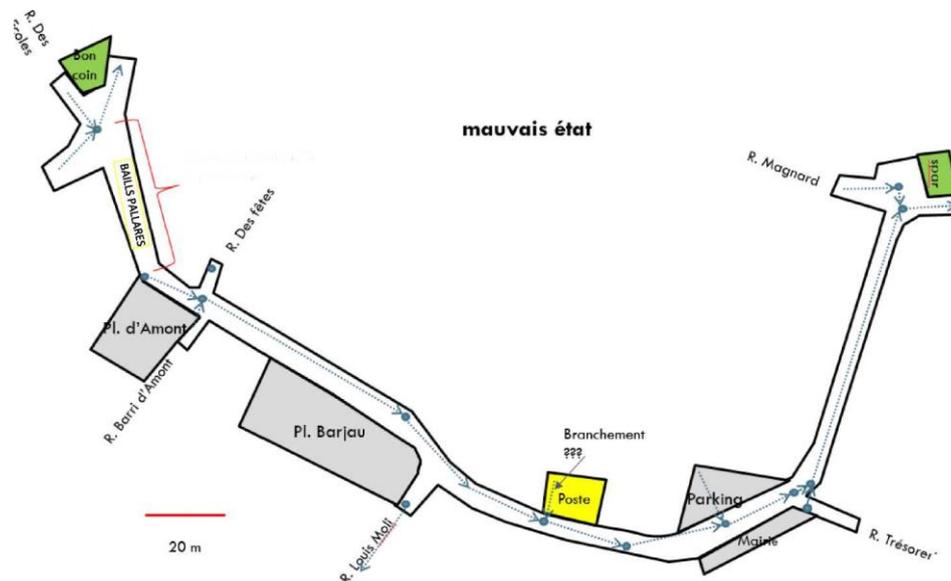
La zone concernée par les travaux regroupe : le Baills Jean Baptiste BARJAU, Baills de la Mairie et toutes ses annexes (place d'Amont, rue des fêtes, et.), située à Arles sur Tech et dénommée pour la suite « Baills Barjau ».

Les travaux consistent à renouveler en tranchée commune les réseaux humides et les branchements de « Baills Barjau »

- Le réseau d'eau potable et les branchements dont le maître d'ouvrage est le SIAEP du Vallespir ;
- Le réseau pluvial : dont le maître d'ouvrage est la commune d'Arles sur Tech ;
- Le réseau d'eaux usées et les branchements : dont la maître d'ouvrage et la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Les travaux de renouvellement des réseaux humides se dérouleront en 2 tranches :

- ✓ Tranche 1 : octobre à décembre 2021
- ✓ Tranche 2 : octobre à décembre 2022



- Les travaux des 3 réseaux seront posés en tranchée commune.
- L'accord cadre à bons de commande de la Communauté de Communes contenant des prix unitaires pour les 3 réseaux.
- Les travaux réseaux humides Baills Barjau seront confiés à l'entreprise titulaire de l'accord cadre de la CCHV. Il sera émis à l'entreprise un bon de commande par réseau.
- Le contrôle du projet de décompte mensuel émis par l'entreprise sera effectué par le maître d'œuvre et validé par chaque maître d'ouvrage ;
- Chaque maître d'ouvrage établira et certifiera de paiement mentionnant le montant des travaux lié au renouvellement de réseau dont il est compétent.
- L'avance de trésorerie pour régler à l'entreprise la tranche 2 des travaux Baills Barjau sera faite par la CCHV ;
- La commune d'Arles sur Tech et le Syndicat du d'eau potable du Vallespir reverseront les sommes dues à la CCHV selon les modalités de la convention financière ;

Vu la délibération n°116/2021 en date du 16 juin 2021 portant sur les travaux Baills Barjau – Convention financière CCHV /Arles sur Tech / SIAEP.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivante :

- **APPROUVER** la réalisation d'une convention financière entre la CCHV et la commune d'Arles sur Tech pour la tranche 2 des travaux ;
- **APPROUVER** la réalisation d'une convention financière entre la CCHV et le SIAEP du Vallespir pour la tranche 2 des travaux ;
- **PRENDRE ACTE** des conventions financières ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

11 – PARTENAIRES EXTERIEURS :

SMIGATA- Désignation nouveau délégué suppléant de la commune de Taulis :

Le Président rappelle que par délibération en date du 23 juillet 2020, un délégué titulaire et suppléant a été désigné par commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte de Gestion et Aménagement du Tech Albères (SMIGATA), conformément à l'article L.2121-22 du CGCT. A ce titre, Mme Martine MAUGUIN en qualité de titulaire et Christine MOREL, suppléante, représentent la commune de Taulis auprès du syndicat.

Suite à la démission de Mme Christine MOREL de ces fonctions de conseillère municipale de la commune de Taulis en date du 11 mars 2022, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant.

Le Président propose de nommer M. Romain CAYUELA.

Le Conseil Communautaire délibèrera sur la décision suivante :

- **DESIGNER** M. ou MME comme suppléant de Martine MAUGUIN, pour représenter la commune de Taulis au sein du Syndicat Mixte de Gestion et Aménagement Tech Albères.

12 – URBANISME :

12.1 Elaboration du PLUI – Modalités de collaboration – Conférence intercommunale des Maires (Annexe 6) :

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des Maires des communes membres.

La conférence intercommunale des Maires :

Conformément au code de l'urbanisme, elle se réunit à l'initiative du Président de la Communauté de Communes et rassemble l'ensemble des Maires des communes membres.

Elle doit se réunir obligatoirement à deux reprises pendant l'élaboration du PLUI :

- pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du Conseil Communautaire arrêtant ces modalités telles que détaillées dans le document annexé ci-joint ;
- après l'enquête publique du PLUI pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivante :

- **VALIDER** les modalités de collaboration, les organes et commissions participant à l'élaboration du PLUI définis dans le cadre de la conférence intercommunale des Maires.

12.2 PLU St Laurent de Cerdans – Mise en œuvre de la 3^{ème} modification simplifiée :

La commune de Saint Laurent de Cerdans demande à la Communauté de Communes du Haut Vallespir d'engager la 3^{ème} modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ayant pour objet la suppression de l'emplacement réservé n°5 et la mise à jour de l'annexe « chemins vicinaux et communaux », conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Au titre de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, la commune de Saint Laurent de Cerdans sollicite la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour engager la 3^{ème} modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de procéder aux modifications suivantes :

- **suppression de l'emplacement réservé n°5**
- mise à jour de l'annexe 7 « chemins vicinaux et communaux » :
 - changer la désignation du chemin n°4 : remplacer « Du Mas Noell au Mas Clois » par « **Du Mas Noell au Mas Clois et Pomarède Serre de la ville et L'extrémité : Mas Clois et Chemin A.S La Seigneurial et Serre de la Ville**

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de délibérer sur les décisions suivantes :

- **ENGAGER** la Modification Simplifiée n°3 du PLU de la commune de Saint Laurent de Cerdans conformément à la demande de la commune détaillée ci-dessus;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

12.3 Délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune de Montbolo :

Le Droit de Prémption urbain de la commune de Montbolo, instaurée par délibération de la commune le 03 mars 2014, a été transféré à la communauté de Communes du Haut Vallespir par arrêté préfectoral n° 2017363-005 du 29 décembre 2017 portant extension des compétences urbanisme et actualisation des statuts de la communauté de communes du Haut Vallespir.

Suite à la demande de la commune de Montbolo en date du 15 juin 2022, il est proposé au Conseil Communautaire de lui déléguer l'exercice de ce droit de prémption urbain.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivante :

- **DONNER DELEGATION** de l'exercice du droit de prémption urbain à la commune de Montbolo sur les Zones : **U et AU** de son territoire communal ;
- **PRECISER** que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Pyrénées Orientales pour contrôle de légalité, affichée en Mairie d'Arles sur Tech et au siège de la Communauté de communes du Haut Vallespir, et publiée sur les sites internet des deux collectivités ainsi que sur les annonces légales de deux presses locales

13 – QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ Gorges de la Fou
- ❖ « Adventure Challenger »

8 - ANNEXES :

Les annexes sont transmises par voie dématérialisée.